



*Communiqué de presse
Paris, le 19 février 2019*

Opération de contrôles coordonnés en faveur d'une concurrence loyale dans le transport routier de voyageurs en Île-de-France

42 infractions sanctionnées en 3 heures

La Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA), la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) et la préfecture de Police ont mené vendredi 15 février, entre 10 h et 13 h, une opération de contrôles coordonnés sur trois sites touristiques d'Île-de-France afin de lutter contre la concurrence déloyale dans le transport routier de voyageurs.

3 sites touristiques : 42 infractions sanctionnées en 3 heures

Huit contrôleurs de la DRIEA, neuf agents de l'inspection du travail et dix fonctionnaires de police spécialisés, se sont mobilisés sur cette opération. Assistés des forces en tenue ils ont notamment sanctionné les fraudes au détachement de salariés. Cette opération s'est déroulée concomitamment, aux abords du château de Versailles et dans Paris intra-muros, place de la Concorde et sur les quais - à l'embarquement d'une compagnie de transport de passagers sur la Seine.

Pas moins de **54 autocars immatriculés hors de France ont été contrôlés**, dans le cadre de cette opération, 15 d'entre eux se sont révélés être en infractions.

Au total, 42 infractions ont été relevées pour les motifs suivants :

- 16 pour absence d'attestation de détachement à bord du véhicule ou attestation non conforme ;
- 12 pour non-respect de la réglementation sociale européenne dont 1 relative à une prise insuffisante du temps de repos hebdomadaire ;
- 5 interdictions de circuler pour absence de vignette « crit'air » ;
- 9 pour non-respect du code de la route ou code des transports.

Un contrôle ciblé sur les autocars touristiques

Dans le cadre de relations suivies avec les services régionaux de contrôle, les organisations professionnelles représentatives du secteur du transport de voyageurs, ont alerté sur la recrudescence de transports routiers à fins touristiques par des entreprises établies hors de France, soulignant l'indispensable nécessité du contrôle du respect des règles de cabotage ou de détachement de salarié.

L'objectif poursuivi est de lutter contre la concurrence déloyale générée par les opérateurs qui s'affranchissent de la loi. Cet objectif est garanti par le contrôle des conditions de travail des conducteurs nationaux et non-résidents ainsi que par la vérification de l'application la réglementation encadrant le cabotage et le détachement international de salariés.

La lutte contre la fraude une priorité des pouvoirs publics

Entre respect des droits des salariés et importance des enjeux économiques, la lutte contre la fraude au cabotage et au détachement international de salariés constitue une priorité des pouvoirs publics. La fraude prive les salariés de leurs droits et introduit des distorsions de concurrence préjudiciables aux entreprises. Elle représente ainsi un enjeu majeur tant dans le secteur du transport de marchandises que dans le secteur du transport de voyageurs. C'est à ce titre que la dynamique d'échanges entre les services de l'État et les acteurs économiques sera renforcée et poursuivie afin d'améliorer toujours la pertinence et l'efficacité des contrôles.

Contrôler pour garantir l'application de quatre grandes réglementations :


- la réglementation sociale européenne et notamment le contrôle des temps de repos et de conduite ;
- la réglementation du transport routier et notamment les règles relatives au cabotage prévoient qu'un véhicule utilisé par une entreprise européenne de transport de personnes non établie en France pour effectuer des services occasionnels sur le territoire français ne peut rester sur ce territoire plus de trente jours consécutifs, ni plus de quarante-cinq jours sur une période de douze mois ;
- la réglementation du travail qui prévoit la présence à bord du véhicule de l'attestation de détachement rendue obligatoire depuis le 1er juillet 2016 en vertu du décret n°2016/418 qui contraint les entreprises de transport basées hors de France et détachant des conducteurs routiers dans l'hexagone à respecter le code du travail français ;
- les restrictions de circulation instaurées par la ville de Paris afin de favoriser l'utilisation des véhicules les moins polluants et de réduire la pollution atmosphérique et ses impacts sur la santé de la population, restrictions basées sur les certificats qualité de l'air qui indiquent la classe environnementale des véhicules en fonction de ses émissions de polluants atmosphériques.

Contact presse

Préfecture de Paris et d'Île-de-France

01 82 52 40 25 / pref-communication@paris.gouv.fr

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

 [@Prefet75_IDF](https://twitter.com/Prefet75_IDF)

Contact presse : ppcom@interieur.gouv.fr / 01 53 71 28 73